

REGLEMENT DU JEU « *Bosch Animation de Noël* »

Article 1: Société organisatrice

La Société BSH Electroménager, Société par action simplifiée, au capital de 10 675 000 euros, dont le siège social est 26 avenue Michelet 93400 SAINT OUEN, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny sous le numéro 341 911 790, organise du mardi 15 décembre 11h00 au mercredi 23 décembre 2015 à 23h59, un **jeu gratuit sans obligation d'achat** intitulé « *Bosch Animation de Noël* » (ci après « Le Jeu »).

Le Jeu se déroulera dans les conditions définies ci-après.

Article 2 : Acceptation du règlement

La participation au Jeu implique de la part des participants l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Article 3 : Personnes concernées

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique, majeure, résidant en France Métropolitaine, Corse comprise, à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice et de leurs partenaires ainsi que des membres de leurs familles (ascendants et descendants).

Article 4 : Modalités de participation

Pour participer au Jeu, les participants doivent :

- Avoir un compte utilisateur sur le site Internet Facebook après avoir renseigné les informations requises (**le joueur doit communiquer sa vraie identité**) et accepter les conditions d'utilisation du site Facebook.
- Se rendre sur la page Facebook de Bosch entre le **15** et le **23 décembre 2015** avant minuit
- Répondre à la question posée dans le statut posté via un commentaire.

Les participants devront avoir pris connaissance du règlement et en avoir accepté les dispositions.

Facebook n'est ni organisateur ni parrain de l'opération et les données personnelles collectées sont destinées à la société organisatrice et non à Facebook.

Article 5 : Déroulement du Jeu et désignation du gagnant

3 statuts seront publiés sur la page Facebook Bosch Home France annonçant le présent jeu. Les utilisateurs devront ensuite répondre correctement à la question posée par commentaire.

- Statut 1 : du mardi 15 décembre 11h au jeudi 17 décembre 23h59
- Statut 2 : du vendredi 18 décembre 11h au dimanche 20 décembre 23h59
- Statut 3 : du lundi 21 décembre 11h au mercredi 23 décembre 23h59

Seront désignés 3 gagnants au total, soit 1 gagnant sur chacune des périodes mentionnées. Le tirage au sort sera effectué après chaque période jeu sur l'ensemble des bonnes réponses, le jour suivant la fin du jeu. Le gagnant sera notifié par commentaires sur le post en question et devra contacter les organisateurs par message privé pour fournir son adresse postale afin que le lot lui soit attribué. Le gagnant dispose de 72h pour réclamer son gain et envoyer ses coordonnées en message privé. Ce délai dépassé, le lot est réputé refusé et ne sera pas réattribué.

Article 6 : Dotations du gagnant :

3 lots sont à gagner sur l'ensemble de la période de jeu, du jeudi 15 au dimanche 21 décembre.

- Statut 1 : 1 bouilloire cuivrée TWK7809 (Prix de vente indicatif : 59,39€ TTC)
- Statut 2 : 1 mixeur plongeant MaxoMixx MSM87110 (Prix de vente indicatif : 71,39€ TTC)
- Statut 3 : 1 machine à café Caddy T70 Noir TAS7002 (Prix de vente indicatif : 149,99€ TTC)

Il ne pourra, en aucun cas, donner lieu à contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en argent (totale ou partielle), ni être remboursé en tout ou partie ou échangé contre tout autre article ou service.

La valeur du lot est donnée à titre indicatif. Les photos accompagnant les statuts ne sont pas contractuelles et n'illustrent pas le lot mis en jeu.

L'acheminement du lot, bien que réalisé au mieux de l'intérêt du gagnant, s'effectue aux risques et périls du destinataire. Les éventuelles réclamations doivent être formulées par le destinataire, directement auprès des établissements ayant assuré l'acheminement, dans les 3 jours de la réception et par lettre recommandée avec accusé de réception.

Si pour une raison indépendante de la volonté de la Société Organisatrice, les gagnants ne pouvaient pas profiter de leur dotation, celle-ci serait définitivement perdue et ne serait pas réattribuée. La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou préjudices de Toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance de la dotation attribuée et/ou Du fait de son utilisation, ce que les gagnants reconnaissent expressément. Les lots sont nominatifs et ne peuvent être cédés (que ce soit à titre gracieux ou payant) à un tiers. Les prix ne sauraient être perçus sous aucune autre forme que celle prévue au présent règlement. En conséquence, les lots ne pourront en aucun cas être échangés, à la demande des gagnants, contre leur valeur en espèces ou contre tout autre lot.

Par ailleurs, l'organisateur se

Article 7: Modification de règlement

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de modifier le présent règlement en cas de besoin, de prendre toute décision qu'elle pourrait estimer utile pour l'application et l'interprétation du règlement, sous réserve d'en informer les participants.

La modification du Règlement se fera sous la forme d'un avenant, dans le respect des conditions énoncées ci-avant.

Article 8 : Responsabilité de la Société Organisatrice

Dans l'hypothèse où la Société Organisatrice se trouverait dans l'impossibilité de permettre au gagnant de bénéficier de sa dotation, de manière partielle ou intégrale, notamment en cas de force majeure ou d'événement indépendant de leur volonté (notamment en cas d'homonymes), ou de toute erreur lors du tirage au sort, ou si les circonstances l'exigent, leur responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de prolonger, de suspendre, de modifier ou d'annuler le présent Jeu si des circonstances indépendantes de leur volonté les y contraignent.

Ces changements feront toutefois l'objet, dans la mesure du possible, d'une information préalable par tous les moyens appropriés.

En outre, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement de courrier électronique.

Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le site de Facebook.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnements du réseau Internet, notamment dus à des actes de malveillance, qui empêcheraient le bon déroulement du Jeu.

Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter à Facebook du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau.

A cet égard, la Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu. Elles se réservent, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Article 9 : Règles de modération

Les publications des participants ne doivent pas porter atteintes aux personnes (participants et tiers), être diffamatoires, harceler ou blesser de quelque manière que ce soit. Les publications qui violent ces règles ou la législation française seront exclues du Jeu.

Bosch se réserve le droit de ne pas publier et/ou d'exclure du Jeu toute publication qui :

- Serait indécente, obscène, pornographique, menaçante, violente, discriminatoire quand à la personne, la religion, le sexe, raciste, abusive, pouvant être mal interprété ;
- Violerait les droits des tiers et en particulier les droits d'auteur ;
- Serait une publicité à l'égard de tiers, que ce soit sous forme de lien, texte et/ou image ;
- Contiendrait des virus ou des éléments informatiques dangereux

Le Participant devra alors indemniser, défendre et intervenir en garantie à l'égard des Sociétés Organisatrices et de leurs employés, filiales en cas de plainte de tout tiers relevant de sa publication.

Article 10: Remboursement des frais

Les frais de connexion à Internet nécessaires à la participation au Jeu pourront être remboursés à toute personne en faisant la demande écrite par courrier postal, avant le **24/12/2015** (le cachet de la poste faisant foi), sur la base d'un montant forfaitaire de 0.21 euros, à l'adresse suivante : ***BSH Electroménager – Service Evènementiel – 26 avenue Michelet 93400 Saint Ouen***

La demande de remboursement devra être accompagnée d'un RIB, d'une facture détaillée du fournisseur d'accès Internet auquel vous êtes abonné faisant apparaître la date et l'heure de participation au jeu clairement soulignées.

Il ne sera accepté qu'un seul remboursement par personne (même nom, même adresse et/ou même RIB).

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site Internet Facebook s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Article 11 : Protection des données à caractère personnel

Conformément à la loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978, toute personne réalisant une demande de participation bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, ou de suppression portant sur les données personnelles collectées. Ces droits pourront être exercés sur simple demande écrite en écrivant à l'adresse du jeu.

Les participants auront la possibilité de recevoir par email des informations de la part de Bosch et/ou de ses partenaires en cliquant sur les cases prévues à cet effet sur le site.

Les données collectées sont obligatoires pour participer au jeu. Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu seront réputées renoncer à leur participation. Toute demande pourra faire l'objet d'un remboursement des frais d'affranchissement sur base d'une lettre tarif lent 20g.

Article 12 : Règlement

Le présent règlement est disponible sur le site www.facebook.com/BoschHomeFrance

Le règlement des opérations est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande à l'adresse mentionnée à l'article 9. Pour toute demande de communication du Règlement par courrier, le timbre (tarif lent en vigueur moins de 20g) de l'envoi de la demande de règlement sera remboursé sur simple demande écrite à l'adresse du jeu avant le **24/12/2015** accompagné d'un RIB.

Il ne sera accepté qu'un seul remboursement par personne (même nom, même adresse et/ou même RIB)

Article 13 : Anomalies de correspondance

Toute correspondance (demande de règlement, demande de remboursement) présentant une anomalie (demande incomplète, illisible, raturée, insuffisamment affranchie) sera considérée comme nulle.

Article 14: Autorisation de publication de l'identité du gagnant

La participation au présent jeu emporte, au profit de la Société Organisatrice, l'autorisation de publier, dans toute manifestation publi-promotionnelle liée à la présente opération, ainsi que dans des opérations ultérieures de communication sur les marques de la Société Organisatrice, les nom, prénom et ville du gagnant sans que cette utilisation ne lui confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de sa dotation.

Article 15 : Litige

La loi qui s'applique est la loi française. Tout litige né à l'occasion du présent Jeu et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents.

Enfin, dans l'hypothèse où l'une des clauses du présent règlement serait déclarée nulle et non avenue, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité du règlement lui-même.